



equinor

Politique en matière des droits de l'homme

Notre approche

Nous exerçons nos activités conformément aux principes directeurs des Nations Unies (NU) relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ainsi qu'aux dix principes du Pacte mondial des NU. Nous respectons tous les droits de l'homme internationalement reconnus, dont ceux définis dans la Charte internationale des droits de l'homme et dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Ces droits comprennent, sans s'y limiter, le droit à la liberté d'association et de négociation collective ainsi que le droit de ne pas être soumis au travail forcé, au travail des enfants ou à la discrimination en matière d'emploi et de profession. Nous respectons également les normes applicables en matière de droit humanitaire international.

La présente politique définit les principes régissant nos rapports avec notre personnel, nos sous-traitants, nos fournisseurs et nos partenaires ainsi que les communautés affectées par les activités de notre entreprise. Nous éviterons toute atteinte aux droits de l'homme d'autrui et ferons en sorte de remédier comme il se doit à l'impact nuisible de nos activités sur les droits de l'homme. Nous serons particulièrement attentifs aux droits de l'homme que nous sommes le plus susceptibles d'enfreindre et aux personnes les plus exposées à de telles atteintes, notamment les femmes, les enfants, les travailleurs migrants et les populations autochtones.

Convaincus que nos performances s'amélioreront à mesure que nous perfectionnerons nos pratiques, nous cherchons en permanence à améliorer nos efforts dans le domaine des droits de l'homme.

Notre engagement

Respecter tous les droits de l'homme internationalement reconnus, conformément aux principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme, et en particulier :

- Traiter de manière équitable et non discriminatoire les personnes qui travaillent pour nous et celles qui sont affectées par nos opérations ;
- Garantir des conditions de travail saines et sécurisées ;
- Lutter contre toute forme de traite des êtres humains, contre le travail forcé et contre toute forme illégale du travail des enfants tout au long de notre chaîne de valeur ;
- Respecter les droits de l'homme des personnes vivant dans les communautés affectées par nos activités, y compris, mais sans s'y limiter, le droit à la propriété, aux moyens de subsistance, et à l'utilisation des terres et des ressources naturelles, à la sécurité, à la santé, ainsi que le droit à l'eau et à l'assainissement ;
- Exercer nos activités conformément à notre engagement vis-à-vis des principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme.

Notre démarche

- Nous exigeons de tous les membres de notre personnel et de tous nos sous-traitants qu'ils se conforment à notre politique et nous leur offrirons un moyen de consolider leurs capacités à cette fin
- Nous attendons de nos fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils se conforment à l'esprit et à l'intention de la présente politique et partagent notre engagement à respecter tous les droits de l'homme internationalement reconnus, y compris ceux qui sont spécifiquement mentionnés ci-dessus, lorsqu'ils travaillent pour ou avec nous
- Nous attendons de tous nos fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils soient particulièrement attentifs aux droits de l'homme qu'ils sont le plus susceptibles d'enfreindre et aux droits de l'homme des personnes les plus exposées à de telles atteintes, notamment les femmes, les enfants, les travailleurs migrants et les populations autochtones

- Nous attendons de nos partenaires du secteur des industries extractives et énergétiques qu'ils s'engagent à respecter les principes volontaires en matière de sécurité et de droits de l'homme
- Nous chercherons à exercer une influence dans nos relations commerciales pour éviter ou atténuer tout impact nuisible sur les droits de l'homme directement lié à nos activités
- Nous continuerons d'intégrer systématiquement dans notre façon de travailler, des procédures de vigilance en matière des droits de l'homme selon les cas
- Nous évaluerons les effets réels et potentiels de nos activités et relations commerciales sur les droits de l'homme, notamment en entrant en dialogue, de manière avisée et en temps opportun, avec les personnes potentiellement ou réellement affectées, y compris les membres des communautés locales, et nous chercherons à mettre en œuvre des actions de prévention et d'atténuation efficaces selon les besoins
- Nous fournirons ou coopérerons, notamment avec nos fournisseurs et nos partenaires commerciaux, pour apporter des mesures correctives appropriées aux personnes, aux travailleurs et aux communautés locales, dans les cas où nous aurions causé des nuisances ou contribué à nuire aux droits de l'homme. À cet effet, nous fournirons également, le cas échéant, des mécanismes de réclamation efficaces ou coopérerons à leur mise en place
- Nous n'entraverons pas l'accès des parties concernées à d'autres recours ou voies de recours
- Dans les cas où la législation ou la réglementation en vigueur nous interdisent d'appliquer la présente politique, nous chercherons un moyen de garantir le respect des droits de l'homme dans la mesure la plus large possible
- Nous évaluerons nos progrès et nos performances et rédigerons des rapports à cet égard